



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance publique à la salle de spectacle «Le Lido». en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La présidence de la réunion était assurée par M. Jérôme BOUFFANGE, Maire de la commune.

Convocation en date du 2 juin 2026

Etaient présents :

M. Jérôme BOUFFANGE	M. Thierry LACHAUX
Mme Elsa PEREIRA	M. Dominique VERGER
Mme Houria ZAAMARI	Mme Séverine JAMET
M. Hervé CHÉRON	Mme Flora BELAUBRE
M. Christelle LEPIGEON	Mme Anaïs BOUCHARDY
M. Salah ABIDAR	Mme Amélie COMPAS
Mme Charlène TERRIER	M. Jean-Marc PELLETEY
M. Daniel BOUFFANGE	M. Christian BOURNAT
M. Jean-François CHAUVEAU	Mme Célia BERNARD
M. Olivier CONSTANT	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Annick FAFOURNOUX	Mme Audrey ARRABY
Mme Christine NIGON	M. Romain FERRIER
M. Christian DESLIGNES	Mme Marlène BREBION

Avaient donné procuration :

M. Cyril GLORIEUX à M. Jérôme BOUFFANGE
M. Dominique VERGER à Mme Elsa PEREIRA
Mme Catherine MAGOU à Mme Annick FAFOURNOUX
M. Didier MARTY à M. Olivier CONSTANT

Mme Amélie COMPAS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 a été soumis à l'approbation des conseillers et approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

- 1/. Installation de Mme Marlène BREBION dans ses fonctions de conseillère municipale
- 2/. Modification de la composition des commissions communales en raison de la démission de M. Jean-Louis GAUTHIER de ses fonctions de conseiller municipal
- 3/. Modification de la désignation des membres de la Commission chargée des délégations de service public et de la commission communale pour l'accessibilité en raison de la démission de M. Jean-Louis GAUTHIER de ses fonctions de conseiller municipal
- 4/. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 5/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Finances :

- 6/. Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2026
- 7/. Dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) «reboisement la sauvagère»

Ressources humaines

- 8/. Remboursement de l'achat d'un nouveau téléphone portable à un agent communal suite à un accident du travail
- 9/. Remboursement d'une partie des frais de formation professionnelle engagés par un agent communal sur ses deniers personnels dans le cadre de la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture
- 10/. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 11/. Délibération de portée générale fixant la création d'un Comité Social Territorial commun Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein de la Ville de LEZOUX

Travaux/Urbanisme

- 12/. Attribution de l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU
- 13/. Délibération accordant une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle YB 57 située au lieu-dit «La Cruille» : autorisation du Maire à signer une convention

Patrimoine

- 14/. Acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat

Affaires scolaires

- 15/. Accord au projet d'extension des Service public de la Petite enfance

Culture

- 16/. Festival Départemental «Voix et Patrimoines» 2026 – Convention de partenariat

Avant les questions diverses et la clôture de la séance, l'équipe municipale présentera un premier bilan des deux premiers mois de mandat. Ce temps d'échange permettra de revenir sur les principales actions engagées depuis l'installation du nouveau conseil municipal, les dossiers en cours ainsi que les perspectives à venir pour la commune.

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en ayant une pensée particulière pour M. Didier MARTY, conseiller municipal, qui, victime d'un accident de la route, a dû subir une intervention chirurgicale en urgence et ne pourra donc pas être présent à la séance.

Installation de Mme Marlène BREBION dans ses fonctions de conseillère municipale :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 30 mars dernier, Monsieur Jean-Louis GAUTHIER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il explique qu'en application des dispositions réglementaires (article L.258 et L. 270 du Code électoral), le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Mme Marlène BREBION étant la candidate venant après M. GAUTHIER sur la liste «Lezoux pour demain», le Conseil Municipal prend acte et accueille Madame BREBION qui est, officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire précise qu'un nouveau tableau du Conseil Municipal est établi.

1-DCM 08-06-2026-068

OBJET :

Modification de la composition de deux commissions communales en raison de la démission de M. Jean-Louis GAUTHIER de ses fonctions de conseiller municipal

A l'unanimité, Mme Marlène BREBION a été désignée membre de la commission «Sécurité et Prévention» et de la commission «Travaux, urbanisme, transition écologique et mobilités», en lieu et place de M. Jean-Louis GAUTHIER, démissionnaire du Conseil municipal.

2-DCM 08-06-2026-069

OBJET :

Modification de la désignation des membres de la Commission chargée des délégations de service public et de la commission communale pour l'accessibilité en raison de la démission de M. Jean-Louis GAUTHIER de ses fonctions de conseiller municipal

A l'unanimité, Mme Marlène BREBION a été désignée membre de la commission chargée des délégations du service public et de la commission communale pour l'accessibilité, en lieu et place de M. Jean-Louis GAUTHIER, démissionnaire du Conseil municipal.

3-DCM 08-06-2026-070

OBJET :

Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2026/12	L'attribution d'une concession funéraire de 3 m ² (concession pleine terre) pour une durée de 50 ans et d'un montant de 390€.
Dec.2026/13	La rétrocession d'une concession funéraire de 3 m ² (concession pleine terre) à la commune, avec remboursement au concessionnaire de la somme de 190 €

Subventions aux associations et clubs locaux au titre de l'exercice 2026 :

Conformément à l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. ABIDAR présente le projet de délibération portant sur l'octroi de subvention aux clubs et associations, ayant formulé une demande.

Il précise que les montants proposés sont conformes au règlement d'attribution des subventions communales aux associations qui précise les critères pris en considération pour l'instruction des demandes.

Mme BERNARD prend la parole et indique que son groupe s'interroge sur la transparence de cette délibération car la Commission «Vie associative, sportive, culturelle et patrimoine» n'a pas été réunie. Elle continue en indiquant qu'habituellement, et ce, en s'appuyant sur M. BOURNAT qui était adjoint au Maire en charge des associations, l'attribution des subventions était examinée, lors d'une réunion commune, de la commission «Finances» et de la commission «Vie associative».

M. BOURNAT vient appuyer les propos de Mme BERNARD en précisant que les deux commissions se complétaient, l'une sur l'aspect «finances» et la seconde sur l'aspect «associatif».

Mme BERNARD explique qu'en tant qu'élus de l'opposition ou de la majorité, les conseillers municipaux doivent pouvoir émettre un avis éclairé, ce qui n'est pas le cas pour ce point de l'ordre du jour. Elle regrette que les élus n'aient reçu que la liste des associations et le montant de subvention proposé sans aucune autre information qui auraient pu les éclairer (le nombre de membres habitant la commune, ceux hors commune, les réserves financières de l'association,...) Elle aurait souhaité pouvoir consulter les dossiers de demandes de subvention ou échanger avec les membres de la commission référente.

M. le Maire intervient et propose de remettre la question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin d'organiser une réunion de la commission.

Mme BERNARD propose une suspension de séance d'un quart d'heure pour discuter de certains points comme par exemple le refus de subvention à certaines associations, comme l'association des sapeurs-pompiers.

M. ABIDAR intervient et souhaite plutôt reporter la question car il estime qu'un quart d'heure ne suffirait pas pour examiner l'ensemble des demandes.

Mme BERNARD ne voudrait pas que ce report pénalise les associations.

M. BOUFFANGE lui répond que, si un quart d'heure devait suffire, une commission ne serait pas utile et pour suivre sa dynamique, il convient de réunir la commission. Il indique que le montant des subventions prévues était supérieur à celui versé en 2025, de 36 905 €, il passe à 41 325 €.

Pour Mme BERNARD, le montant des subventions versé aux associations en 2025 était d'un peu plus de 38 000 € et non de 36 905 €, puisque le tableau ne fait pas apparaître les associations qui ont perçu une subvention et qui n'en ont pas sollicité cette année.

M. BOUFFANGE précise que globalement les associations qui ont demandé une subvention auraient obtenu plus que ce qu'elles ont perçu l'année dernière.

Mme ARRABY intervient et explique que l'intervention de son groupe n'était pas de mettre en cause le tableau présenté mais plutôt, de souligner l'importance du travail des commissions qui ont été mises en place et la nécessité de les réunir. Elle poursuit en indiquant que la proposition de retirer la question de l'ordre du jour afin d'organiser une réunion de la commission «Vie associative, sportive, culturelle et patrimoine» serait parfaite et correspondrait aux attentes du groupe «Lezoux pour Demain».

Il est donc décidé de retirer la question de l'ordre du jour et d'organiser une commission.

Mme BERNARD ajoute que les subventions accordées n'ont pas vocation à subvenir à leur fonctionnement et que ce report ne devrait pas les pénaliser dans leur fonctionnement courant. Elle poursuit en indiquant que si la commission se réunit rapidement, les associations ne seront pas impactées défavorablement. Elle ajoute que les montants décidés en commission pourront être identiques, moindre, voir supérieurs en sachant que la somme inscrite au compte 65748 est assez conséquente : 63 000 €.

Mme ZAAMARI intervient et précise qu'une partie des 63 000 € a déjà été versée à l'école et que le solde est plutôt de 42 000 €.

M. ABIDAR admet avoir fait une erreur mais il aurait préféré que Mme BERNARD lui fasse remonter cette remarque, ce qui aurait permis de régler le problème en amont et éviter que les associations ne soient pénalisées.

Mme BERNARD le note mais estime qu'en moins de sept jours, il aurait été difficile de réunir la commission. Elle souligne également qu'elle a été très surprise de voir l'ordre du jour du présent Conseil municipal sur les réseaux sociaux avant même de l'avoir elle-même reçu. Elle note aussi que cela n'est pas illégal mais peu banal.

M. le Maire entend cet échange mais estime qu'il dure depuis bien trop longtemps. Il estime que ce serait faire déshonneur aux personnes qui assistent, écoutent ou qui regardent la séance de devoir continuer à se lancer dans un élan de «punch line» sans intérêt qui va déboucher sur une réunion de travail et, selon lui, sur un tableau à peu près similaire. Il explique que c'est de son rôle d'élu de la majorité d'accorder une suite favorable à cette demande qui est complètement légitime. Il remercie Mme BERNARD.

Mme BREBION prend la parole et explique qu'il ne s'agit pas que d'une demande. Elle indique qu'il s'agit d'un problème réglementaire et que les délibérations prises par le Conseil Municipal sont soumises au contrôle de légalité. Elle poursuit en expliquant que si ce point avait été voté, il ne l'aurait pas été de façon éclairée et donc susceptible d'être «retoqué» au contrôle de légalité. Pour elle, il ne s'agit pas d'un ping-pong verbal, mais juste d'un rappel de la Loi.

M. le Maire précise que les critères appliqués pour l'attribution des subventions sont exactement les mêmes que ceux appliqués par l'ancienne municipalité.

4-DCM 08-06-2026-071

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Considérant la nécessité pour la commune de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables composée de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants afin de permettre la constitution de la CCID,

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé la liste de 32 contribuables proposée qui sera soumise au Directeur départemental des finances publiques afin de permettre la constitution de la CCID.

5-DCM 08-06-2026-072

OBJET : Dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) «Reboisement la sauvagère»

Madame ZAAMARI informe l'Assemblée que, la Préfecture a transmis un courrier concernant la dissolution de l'association syndicale autorisée « reboisement la sauvagère » car cette dernière est inactive depuis plus de trois ans (aucune réunion des organes de gestion, absence de vote de budget). Les conditions de dissolution d'office de l'ASA étant réunies, la Préfecture du Puy-de-Dôme, sur proposition du directeur départemental des finances publiques, a décidé d'engager la procédure de dissolution d'office.

Préalablement à la signature de l'arrêté de dissolution, les conditions de dévolution de l'actif et du passif de cette ASA doivent être fixées.

L'ASA laisse apparaître une trésorerie de 0.01€ et un actif de 62 379.16 € sur le compte 212 agencement et aménagement de terrain, qu'il convient d'affecter au budget communal.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour se prononcer sur le principe de dissolution d'office de la structure et pour accepter que l'actif soit reversé au budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée «reboisement la Sauvagère» et accepté que l'actif d'un montant de 62 379.16 € soit reversé au budget de la commune.

6-DCM 08-06-2026-073

OBJET :

Remboursement de l'achat d'un nouveau téléphone portable à un agent communal suite à un accident du travail

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'Assemblée que le 10 février 2026, qu'un agent des services techniques, a été victime d'un accident du travail au Centre Technique Municipal. Suite à l'accident de l'agent, le portable s'est retrouvé hors d'usage et sans possibilité de réparations aux vues des dégâts occasionnés.

Madame la 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal de rembourser directement à l'agent communal les frais d'achat de son nouveau téléphone portable – dans une gamme équivalente à celui détenu par l'agent au moment des faits – pour un montant de 179.99 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement de la somme de 179,99 € TTC à l'agent communal correspondant à l'achat de son nouveau téléphone portable, sur présentation d'une facture acquittée.

7-DCM 08-06-2026-074

OBJET :

Remboursement d'une partie des frais de formation professionnelle engagés par un agent communal sur ses deniers personnels dans le cadre de la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée délibérante qu'un agent communal, auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe titulaire, en poste au sein du multi-accueil «Les Lapins Bleus» a engagé une formation professionnelle continue de 6 mois en début d'année 2026 en vue d'obtenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Cette formation diplômante lui est essentielle afin de consolider ses connaissances acquises depuis plusieurs années « sur le terrain », de les compléter avec l'apport théorique de la formation, de permettre la réalisation de stages pratiques au sein de différentes structures, et, d'obtenir son diplôme.

Cette formation professionnelle s'inscrit également dans une démarche de mise en correspondance diplôme/grade/fonctions suite à sa reconversion professionnelle dans le secteur de la petite enfance depuis la filière administrative.

L'agent est donc placé depuis début janvier 2026 en Congé de Formation Professionnelle, avec un taux de rémunération de 85% du traitement brut indiciaire, sans les primes afférentes aux fonctions.

Madame la 1^{ère} adjointe informe le conseil municipal que l'agent a déjà fait l'avance totale des frais de sa formation qui s'élève à 4 517 € pour la période considérée.

Au regard des conditions cumulatives ci-dessous :

- l'intérêt commun de la formation professionnelle pour l'agent et pour le service,
- la mise en concordance du diplôme préparé, du grade, et des fonctions exercées dans le service actuel de l'agent,
- l'épuisement des droits CPF de l'agent, et l'absence de tout dispositif de subventionnement extérieur,

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de :

- Définir le montant de financement à accorder à l'agent communal, avec un seuil minimal de 10% du coût total de la formation professionnelle, et dans une limite de 800€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe aux finances à ordonnancer le mandat de paiement auprès de l'agent,
- De déduire la dépense correspondante du budget primitif 2026 – au titre des dépenses de formation

8-DCM 08-06-2026-075

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la 1^{ère} adjointe expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir un ETP supplémentaire à caractère non permanent pour répondre aux besoins saisonniers des services techniques de la commune de Lezoux sur les deux mois de la période estivale : travaux supplémentaires d'arrosage, festivités...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de renforcer les équipes du service technique en créant, à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et d'autoriser le recours à un agent contractuel, et ce, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 pour une durée maximale de 2 mois ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire et/ou Madame la 1^{ère} adjointe à recruter un agent contractuel pour les 2 mois consécutifs, ou à défaut, de permettre le recrutement de deux agents contractuels pour chaque mois d'été ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 (échelon 1 du grade d'adjoint technique) ;**
- **La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget primitif 2026.**

9-DCM 08-06-2026-076

OBJET :

Délibération de portée générale fixant la création d'un Comité Social Territorial commun Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein de la Ville de LEZOUX

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle aux conseillers municipaux que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La commune de LEZOUX dispose depuis les élections professionnelles de 2022 de son propre Comité Social Territorial dont elle organise, entre autres, le processus électoral.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux a précisé la composition (représentants des collectivités territoriales et représentants du personnel), le mode d'élection, les attributions ainsi que le fonctionnement du Comité Social Territorial.

Madame la 1^{ère} adjointe précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales : le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité, et le recueil de leur avis.

Pour mémoire, le CST est présidé par l'autorité territoriale, Monsieur le Maire, ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président à son initiative, ou, dans un délai maximum de deux mois sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants qui seront élus par le personnel seront en place pour une durée de 4 ans.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale pour la durée restante du mandat municipal.

Les effectifs de la collectivité de LEZOUX (commune + CCAS) appréciés au 1^{er} janvier 2026 comptent :

- 1 agent titulaire affecté au Centre Communal d'Action Sociale,
 - 67 agents titulaires et stagiaires,
 - 16 agents contractuels de droit public et de droit privé (CDI, CDD)
- Soit un total de 83 agents, soit 57 femmes (68.67%) et 26 hommes (31.33%) ;

Pour l'effectif total de la Ville de Lezoux – supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents - le nombre de représentants de chaque collège peut être compris entre 3 et 5.

Par arrêté municipal n°2026-19/G du 28 avril 2026, les représentants de la collectivité qui siègent au sein du CST, sont :

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE TITULAIRES	REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SUPPLÉANTS
M. Jérôme BOUFFANGE, Maire	M. Cyril GLORIEUX, Adjoint au Maire
Mme Elsa PEREIRA, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	M. Thierry LACHAUX, Conseiller municipal
M. Salah ABIDAR, Adjoint au Maire	M. Olivier CONSTANT, Conseiller municipal
Mme Christelle LEPIGEON, Adjointe au Maire	M. Christian DESLIGNES, Conseiller municipal

L'organisation syndicale actuellement présente au sein du CST a été consultée le 26 mai 2026 quant au maintien du paritarisme au sein de l'instance et au nombre de représentants de chacun des collèges.

Le protocole d'accord pré-électoral relatif aux élections professionnelles du CST commune/CCAS du 10 décembre 2026 a été présenté.

Le CST s'est réuni le 2 juin 2026, un avis favorable a été rendu à l'unanimité.

Avant le vote, Mme BERNARD intervient et déplore qu'aucun élu de l'opposition ne soit représenté au CST, même en tant que suppléant. Elle rappelle que son groupe en avait fait la demande lors de la désignation des membres.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Créer un Comité Social Territorial commun Ville et C.C.A.S au sein de la collectivité de LEZOUX à compter des élections professionnelles de 2026 ;**
- **Maintenir le paritarisme des deux collèges siégeant au CST, et porter le nombre de sièges respectifs à 4 représentants titulaires (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **Ne pas recueillir l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions du CST ;**
- **Ne pas créer de F3SCT à raison du caractère optionnel (nombre d'agents inférieur à 200) ;**
- **Recourir au vote papier à l'urne ou par correspondance pour le prochain scrutin des élections professionnelles 2026 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire et/ou Madame la 1^{ère} adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.**

10-DCM 08-06-2026-077

OBJET : Attribution de l'aide complémentaire dans le cadre de l'OPAH-RU

Mme ZAAMARI rappelle que la commune s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029), portant sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes et la commune de Lezoux ont, toutes les deux, délibéré afin d'instaurer des aides complémentaires à destination des propriétaires pour le ravalement de façade et la réfection de toiture conformément au règlement d'attribution voté le 4 novembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

***Dans le cadre de la subvention de sortie de vacance structurelle pour les futurs propriétaires occupants, l'attribution de la prime forfaitaire de 500 ;**

*** Dans le cadre de la subvention à la réfection de façade, l'attribution d'une subvention de 2 588 €**

11-DCM 08-06-2026-078

OBJET :

Servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle YB 57 située au lieu-dit «La Cruille» : autorisation du Maire à signer une convention

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit, sur la parcelle YB 57 située au lieu-dit «La Cruille», :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur de totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

Propriétaire de cette parcelle, la commune de Lezoux doit consentir une servitude de passage. Le libre accès aux parcelles communales serait accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des installations électriques.

A titre de compensation forfaitaire, la commune de Lezoux percevra une indemnité de 20 €.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer ses ouvrages.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- ▶ d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée YB 57.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces servitudes (acte notarié)

12-DCM 08-06-2026-079

OBJET : Acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat cadastré AC 325

M. le Maire explique que la commune de Lezoux a reçu, de la part de la Direction Générale des Finances Publiques une proposition d'achat d'un terrain cadastré sous le n° AC 325 et situé au lieu-dit «Le Vernadel», d'une superficie de 1 877 m².

Il explique que ce terrain est une opportunité pour la commune de Lezoux dans la mesure où il jouxte d'autres terrains acquis par la commune en vue d'une extension possible des stades et du complexe du Vernadel.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de :

- **valider l'acquisition du terrain cadastré AC 325, au prix de 1 000 €,**
- **autoriser le Maire/ou la première adjointe à signer l'acte authentique qui concrétisera cette acquisition, ainsi que tous documents utiles à la réalisation de la vente.**

Petite Enfance

Mme TERRIER prend la parole pour donner les informations suivantes relatives à l'accord au projet d'extension des Service public de la Petite enfance

Madame TERRIER rappelle que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant". Désormais, la commune doit émettre un avis pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Elle explique que par délibération du 23 février 2026 une commission ad'hoc avait été constituée afin que les demandes soient étudiées pour préparer la décision du conseil municipal. En effet, la commune a été saisie d'une demande d'extension de 2 places supplémentaires de la micro-crèche privée « Des bulles et des plumes » (projet d'augmentation de la capacité de 10 à 12 places). Aussi ce groupe de travail a été réuni le 19 mai dernier et suite à l'étude du dossier et à une visite sur site, un avis favorable a été émis au projet d'extension de 2 places supplémentaires de la micro-crèche privée « Des bulles et des plumes ».

Elle indique qu'à ce jour, il n'est pas utile de prendre une délibération car la commune a réceptionné le dossier complet à la date du 4/02/2026 et disposait d'un délai de 4 mois pour se prononcer. C'est pourquoi un courrier soutenant ce projet d'extension a été adressé au gestionnaire de l'établissement soutenant ce projet d'extension ainsi qu'aux partenaires du projet : Caisse d'Allocations Familiales et Protection Maternelle et Infantile.

13-DCM 08-06-2026-080

OBJET : Festival Départemental «Voix et Patrimoines» 2026 – Convention de partenariat

M. ABIDAR indique que le Département du Puy-de-Dôme est à l'initiative du festival «Voix et Patrimoine». Cet événement a pour mission de promouvoir la diffusion artistique sur l'ensemble du département et de mettre en valeur les patrimoines du Puy-de-Dôme. L'organisateur départemental conçoit et met en place le festival en appui avec la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) et la Commune de Lezoux les 19, 20 et 21 juin prochains.

Dans le cadre du festival «Voix et Patrimoines» 2026 qui se déroulera du 19 au 21 juin 2026, il a été proposé à la commune de Lezoux et à la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» d'accueillir «Le Canto Général Auvergne» le samedi 20 juin 2026 à 20 heures à l'église de Lezoux et les animations associés les 20 et 21 juin 2026, ainsi que la médiation scolaire au collège de Lezoux, le 19 juin 2026.

Afin de déterminer les engagements de chacune des parties : le département du Puy-de-Dôme, la commune de Lezoux et la Communauté de communes «Entre Dore et Allier», il convient de signer une convention de partenariat.

M. ABIDAR présente la convention dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux en complément de l'ordre du jour du conseil municipal et demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Questions diverses :

M. le Maire interroge les élus d'opposition pour savoir s'ils ont des questions.

Travaux chemin d'Heurs :

Mme DESCHERY prend la parole et indique qu'elle a eu connaissance via «Panneau Pocket» d'un arrêté municipal concernant des travaux sur le chemin d'Heurs commençant ce jour. Elle précise qu'elle habite à proximité de cette voie. Elle s'étonne que ni ses voisins, ni elle-même n'aient été informés. Elle s'étonne également d'une publication de l'arrêté faite le vendredi pour le lundi. Elle poursuit en indiquant qu'aujourd'hui, aucun panneau de signalisation n'a été mis en place. Elle interroge donc M. le Maire si une information est prévue car ce chemin est très passant, notamment avec les camions desservant une ferme. Elle souligne le fait que tous les administrés n'utilisent pas Panneau Pocket.

M. le Maire comprend cette question et indique que M. GLORIEUX en charge des travaux ayant un empêchement de dernière minute, il n'est pas en mesure d'y répondre mais s'engage à le faire dès le lendemain.

Projet «PIERREVAL» - rue de la Baronne (construction de logements sociaux) :

A titre informatif, Mme ARRABY demande à M. le Maire s'il a de nouveaux éléments sur le projet «PIERREVAL».

M. le Maire annonce vouloir être complètement transparent sur ce dossier. L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord mais ce dernier est assorti de préconisations qui devront être respectées durant la construction du projet.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il est en discussion avec la société PIERREVAL avec proposition d'un terrain communal qui est constructible et correspondrait à son besoin et qui, en réalité, devra correspondre à son besoin.

Il annonce qu'il recevra, en mairie, une partie du collectif de la rue de la Baronne le samedi 13 juin. Il indique qu'il ne rentrera pas plus dans le détail pour leur laisser la primeur des différents échanges et avancées du dossier.

Il précise qu'il reste solide et égal à lui-même sur ce qu'il avait dit pendant la campagne électorale : ce projet, oui ; à cet endroit-là, non.

Vie associative :

Mme BERNARD indique que les présidents des associations ont reçu un courrier les invitant à une réunion le 30 juin. Elle demande s'il ne serait donc pas judicieux de réunir la commission pour l'attribution des subventions après cette date.

M. ABIDAR prend la parole et indique que la réunion portant sur l'attribution des subventions sera avant le 30 juin afin que les associations aient rapidement les subventions qui seront décidées lors de cette réunion.

Mme BERBARD l'entend et explique le but de sa proposition : les besoins des associations auraient pu être recensés lors de la réunion du 30 juin.

M. le Maire indique que les besoins ont été recensés au préalable.

Mme BERNARD explique qu'elle ne vit pas dans le passé, qu'elle n'était pas aux «manettes» et qu'il serait bon de repartir sur des bases saines.

Mme ZAAMARI revient sur l'attribution des subventions et indique que, par le passé, les subventions attribuées étaient décidées par deux membres de deux commissions différentes, «finances» et «vie associative».

Mme BERNARD affirme le contraire et indique que les membres de chaque commission assistaient et participaient à l'attribution des subventions, et invite Mme ZAAMARI à retrouver les états de présence de ces réunions.

Mme ARRABY intervient et indique son point de vue sur le déroulé de l'attribution des subventions comme elle le pense bon et sensé :

- recensement des besoins des associations,
- réunion de la commission pour établir des propositions,
- attribution des montants des subventions par le Conseil Municipal.

Mme ARRABY indique qu'elle n'était pas élue lors du mandat précédent.

Mme PEREIRA intervient et indique que le recensement des besoins a été fait puisque les associations sollicitant une subvention doivent remplir et déposer un dossier complet qui contient environ 10 pages (besoins, budgets, motifs de leur demande,...)

Elle explique que les propositions de subventions n'ont pas été faites à la légère mais au vu des éléments fournis par les associations.

Elle poursuit que M. ABIDAR n'a pas décidé seul de ces montants, que plusieurs personnes ont statué sur ces derniers.

Mme PEREIRA indique qu'il n'y a pas de souci, une réunion va être organisée et les montants seront revus ensemble.

Elle sollicite la clôture de ce sujet.

M. BOUFFANGE reprend la parole et indique que les associations sont trop importantes pour qu'elles deviennent un rapport de force. Il met un terme aux discussions à ce sujet. Il réitère ses remerciements au groupe «Lezoux pour Demain» pour sa demande et rappelle qu'une réunion va être rapidement organisée pour examiner les demandes des associations en termes de subvention, au regard des critères historiques d'attribution.

Il précise que la réunion se fera avant l'été car il sera peut-être difficile de réunir les intervenants pendant les vacances.

Se sentant visé et attaqué personnellement, M. BOURNAT revient sur le nombre de personnes qui décidaient de l'attribution des subventions lors du mandat précédent et assure qu'il y avait plus de deux personnes pour en décider. Il précise que les membres des deux commissions étaient invités dont des membres de l'opposition de l'époque qui faisaient partie des commissions.

Il tient également à préciser que les personnes qui sont autour de lui sont tous membres d'une association qu'elles gèrent et pour laquelle elles s'investissent depuis plusieurs années, voir 30 ou 40 ans.

M. le Maire les en félicite et les en remercie car cela permet de faire vivre le tissu associatif de notre ville.

Bilan des deux premiers mois de mandat :

M. le Maire explique qu'il s'était engagé, pendant la campagne, à faire un bilan à 60 jours, à 100 jours :

«2 mois après son installation, l'équipe municipale a principalement consacré son action à la prise de connaissance des dossiers communaux, à l'organisation de la gouvernance municipale et au lancement des premiers chantiers structurants de notre mandature.

En ce qui concerne l'organisation et la gouvernance municipale, les commissions municipales ont commencé à être installées, visiblement pas suffisamment. Un travail a été commencé par la commission «Petite enfance» avec Mme DESCHERY et Mme BERNARD qui s'est d'ailleurs très bien déroulée et pendant laquelle nous avons passé un excellent moment.

La commission «Finances» a également été réunie, mais qui s'est également très bien passée, comme quoi cela fonctionne et cela continuera à bien fonctionner.

Les permanences des élus ont été organisées depuis peu et plusieurs outils de pilotage ont été mis en place afin d'améliorer le suivi des dossiers et la coordination de l'action municipale. Un travail important a été également engagé avec les services municipaux afin de renforcer les méthodes de fonctionnement et la qualité du dialogue social et les relations entre élus, administration et les agents communaux.

Concernant les finances, une analyse approfondie de la situation financière de la commune est en cours afin d'évaluer les capacités d'investissement de la collectivité. Comme vous l'avez compris, la municipalité est en début de mandat, elle porte l'historique budgétaire du mandat précédent. La municipalité doit analyser les contraintes budgétaires et les moyens budgétaires mobilisables et mettre en œuvre nos engagements de notre mandature, ce qui est en train de se faire.

Concernant l'enfance/jeunesse et l'inclusion, la municipalité accompagne activement le projet d'ouverture d'une Unité d'enseignement maternelle autisme pour l'accueil de 7 enfants.

Plusieurs réunions en présentiel, après des dizaines d'échanges pour convaincre de la faculté de l'école «Potier Marcus, à accueillir cette classe. Je remercie Mme Flora BELAUBRE, conseillère référence en matière de handicap et d'inclusion, ainsi que Mme Anaïs BOUCHARDY et Mme Elsa PEREIRA pour leur investissement dans ce projet.

Cette demande d'ouverture de classe avait été faite à la précédente municipalité, l'année dernière, mais qui avait été refusé. Ce refus avait été motivé par le fait que les équipes en place ne maîtrisaient pas encore la structure du nouvel établissement et ont préféré dans ce cadre-là, attendre quitte à cette classe trouve refuge dans un autre établissement.

La confirmation de l'ouverture de cette classe nous a été faite. Nous nous sommes rapprochés de personnel éducatif de l'école, du personnel d'encadrement et il nous a été confirmé, d'une part, que la suppression d'une classe nous permet d'avoir la place nécessaire et, d'autre part, que le personnel se dit en maturité pour accueillir ces enfants. Ceci est une excellente nouvelle. A nous, maintenant, d'adapter l'école et ses abords avec des places destinées aux personnes porteuses de handicap (place de taxis, place minute). Ces enfants sont véhiculés par des taxis.

Ce projet est une bonne chose, je ne peux pas dire une belle chose car nous parlons de handicap. J'en suis ravi. Je remercie à nouveau Flora qui fait beaucoup à ce sujet.

Concernant le commerce/attractivité, un travail a été engagé avec la Communauté de communes pour l'organisation de la journée du commerce. Nous avons reçu les personnes il y a une dizaine de jours à l'issue du parcours archéologique. La municipalité souhaite faire évoluer cet événement vers une formule élargie au grand bonheur de nos collègues et partenaires de la Communauté de communes intégrant l'ensemble des commerces de la commune valorisant pleinement le cœur de vill. Il est important de le souligner, nous acceptons et assumons le fait de mobiliser les équipes nécessaires pour piétoniser l'ensemble du cœur de ville de manière à ce que l'ensemble des commerçants puisse être concerné et y participer s'il le souhaite.

Concernant les festivités, les manifestations et la vie associative, les services municipaux sont mobilisés pour la préparation des principaux rendez-vous festifs de l'année : organisation de la fête de la musique du 20 juin prochain afin de proposer aux habitants un moment de convivialité et d'animation au cœur de la commune. Il y aura plusieurs points : un au centre-ville piloté par la mairie au stade des Graves, piloté par le Comité d'Animation Lezovien et Voix et Patrimoine à l'Eglise comme nous en avons parlé.

Nous travaillons également sur les festivités du 14 juillet. Nous avons reçu l'artificier qui nous prépare quelque chose de très bien. Cette célébration républicaine constitue pour nous un rendez-vous majeur qui fera l'objet d'une attention particulière afin de proposer un moment fédérateur populaire et accessible à toutes et tous.

Le travail avec les associations locales, ainsi qu'avec les acteurs du Comité de Jumelage a été également engagé afin de préparer les manifestations à venir et de renforcer le dynamisme de la vie locale. Le Comité de Jumelage qui fêtera, en tout cas, avec Lopik le 70^{ème} anniversaire, ce qui est le plus ancien et il s'agit, avec Lopik, Sarsina, Grebenstein et Lezoux le plus ancien quadri-jumelage d'Europe. Ce n'est, quand même pas neutre. Il y a des difficultés qui sont financières pour chacun d'entre eux. La commune va soutenir cette manifestation qui se déroulera du 25 au 29 juin prochain.

Concernant le cadre de vie et le patrimoine, plusieurs actions ont été engagées afin d'améliorer progressivement l'image de la commune avec le lancement global d'embellissement de la ville, le rétablissement progressif des fontaines communales, le renforcement des actions de propreté urbaine, la lutte contre les dépôts sauvages, la réflexion sur les entrées de ville, une attention particulière est également portée sur la sécurisation des abords des écoles et la problématique de la tranquillité publique. J'ai demandé à nos Policiers municipaux de porter une attention particulière aux entrées des écoles et c'est efficace puisqu'il y a quelques semaines, ils ont dû intervenir sur une personne qui remontait un sens interdit devant l'école, à l'heure de sortie à 16 h 30. Nos Policiers ont eu le sang-froid nécessaire pour interpellé cette personne et le remettre aux forces de l'ordre de la Gendarmerie.

La municipalité a engagé une réflexion avec plusieurs partenaires locaux concernant l'aménagement de l'étang de l'Isle. Dans notre programme, nous avons le souhait d'améliorer, au travers un travail réalisé par Mme Anaïs BOUCHARDY, et je l'en remercie, une valorisation de l'aménagement des abords de l'étang de l'Isle, site emblématique pour la ville, et ce, afin d'améliorer son accessibilité, son attractivité et son usage.

En début de mandat, nous avons eu la chance de rencontrer de l'association «Urbanisme, qualité de vie et sécurité», qui nous ont présenté un projet qui avait été validé et primé par le Département, projet en partie financé autour de 12 000 € par le 3^{ème} budget écologique et citoyen du Département. C'est une très belle chose. Etant primé, ce serait quand même dommage, puisqu'il était reconnu, de s'en passer et de ne pas le compter dans l'organisation de ces débuts de travaux. Des métrages ont été réalisés sur place la semaine dernière. Aujourd'hui, nous en sommes au stade de l'étude financière car 12 000 € ne suffiront pas. C'est déjà un bon début, merci au Département pour ce montant. Maintenant, les questions sont : Combien ça coûte et qui fait ? Nous avons la chance d'avoir une régie avec des services techniques qui sont de grande qualité. Une partie des travaux, de façon à limiter les coûts, sera réalisé en régie.

«Consommer malin» était une promesse de campagne. C'est donc de notre responsabilité de demander aux services techniques de nous accompagner sur ce projet avec, bien-sûr et toujours, comme chef d'orchestre l'association «Urbanisme, qualité de vie et sécurité». Ce sera le premier point de départ de l'aménagement de l'Etang de l'Isle, projet de mandat. Je remercie l'association qui avait un dossier de grande qualité.»

Mme PEREIRA intervient et invite les Lezoviens à participer, ce samedi dès 10 heures, au chantier qui sera collaboratif.

M. le Maire reprend son intervention :

«En ce qui concerne le CCAS, deux jeunes personnes viendront renforcer les actions de proximité, de veille et d'accompagnement auprès du public vulnérable.

Concernant l'identité potière et le rayonnement de notre ville, un chantier de fond a été lancé autour de la valorisation de cette identité. De la même façon que pour la journée du commerce, des premières actions avaient été menées par la Communauté de communes pour un parcours archéologique qui sera notre point de départ, et sur lequel nous allons venir maintenant calquer notre projet de mandat avec du visible, puisque la spécificité de Lezoux, c'est que tout est enterré. Il faut que nous rendions les choses visibles, que ce soit numériquement ou physiquement. Il faut les rendre visibles. Projet qui se fera, encore une fois, avec le Musée, et avec le Département, bien-sûr, puisque le musée est départemental. Comme quoi, la collaboration, contre toute attente, avec tous nos différents partenaires, fonctionne incroyablement bien.

Concernant les travaux du groupe scolaire «Potier Marcus», nous avons pris une décision importante. J'ai pris une décision importante dès le début de mandat. Je regarde les administrés droit dans les yeux.

J'ai déterminé que les dépenses réalisées autour du projet de l'école étaient largement suffisantes. Après avoir eu une discussion avec mon prédécesseur, je ne veux pas rentrer dans les chiffres, par respect pour lui, pour autant, j'ai décidé de stopper les phases suivantes qui étaient la phase d'aménagement de la rue et de l'impasse Pasteur, qui pour moi, représente un autre chantier d'aménagement de la ville mais qui n'est plus réellement l'aménagement de l'école.

Les deux derniers aménagements sont la rue Mercœur et la rue, qui aujourd'hui, n'a pas de nom mais j'ai bien une idée en tête et je saurai vous la proposer assez rapidement, pour sûr ce ne sera pas Jérôme BOUFFANGE pour ceux qui pensent que j'ai un égo démesuré, je ne me sens pas encore capable d'avoir une rue à mon nom. En tout cas, nous avons bien une idée, mais je la proposerai d'abord à la famille.

Cette rue neuve qui viendra prolonger la rue Pasteur vers la rue Mercœur sera le dernier pan, la dernière phase qui rendra cet îlot scolaire autonome et définitivement clos.

Les trois et quelques millions suivants, je pense, seront mieux sur d'autres projets. Je pense à nos hameaux, je pense, à notre cœur-de-ville, je pense, à nos voiries. Quand je pense à nos hameaux, c'est notamment «Ornon» qui a réellement besoin d'une attention particulière. Je pense, à nos trottoirs. Je pense, à plein d'autres choses pour lesquelles les sommes fléchées seront largement plus utiles. Il s'agit d'un choix assumé.

En ce qui concerne la démocratie de proximité et les outils numériques, la commune a déjà commencé les premières réflexions relatives à la création d'une application numérique destinée aux habitants de Lezoux. Cet outil a vocation à renforcer les échanges entre les citoyens en leur permettant de signaler les problématiques du quotidien, tels que les dépôts sauvages, les dégradations du mobilier, les dysfonctionnements de l'éclairage public, les problèmes de voiries, les atteintes à la sécurité, ou encore toute situation nécessitant l'intervention des services municipaux. L'objectif est de faciliter la remontée d'informations depuis le terrain, d'améliorer la réactivité des services municipaux et de développer une démarche de participation citoyenne. Vous marchez dans la rue, il y a un dépôt sauvage de poubelle, vous allez sur l'application, vous vous géolocalisez. Vous avez un menu déroulant qui vous propose divers types de signalement. J'ai essayé, c'est génial. Ça ne veut pas dire que les services vont intervenir immédiatement, mais l'information est remontée.

Dans ce cadre, j'ai proposé à mon équipe de faire un travail collaboratif et citoyen que nous allons organiser et mettre en place. L'équipe va arpenter les rues de Lezoux pour faire un inventaire global des besoins (places de parking pour les personnes en situation de handicap, fontaines, état réel des voiries, besoins des habitants...). Un rassemblement sera prévu autour un pot «citoyen» pour mettre en lien tous les inventaires afin de constituer une feuille de route, coconstruite avec l'ensemble de la ville et de ses élus. Bien sûr, l'ensemble des élus seront conviés et les commissions seront réunies pour en discuter. »

Mme BREBION intervient et indique que les élus de l'opposition se sont bien sentis concernés.

M. le Maire s'en félicite et souhaite à nouveau la bienvenue à Mme BREBION.

En conclusion, ces deux premiers mois ont été, avant tout, consacrés à l'installation de la nouvelle équipe municipale, à l'organisation de l'action publique locale, au lancement des premiers projets structurants. Ils ont permis de poser les bases des futures réalisations de la mandature dans les domaines de l'inclusion, du cadre de vie, de la solidarité, du développement économique, du patrimoine, et de l'attractivité territoriale.

M. le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 29 juin 2026.

M le Maire prononce la clôture de la séance du conseil municipal à 20 h 45.

Questions du Public

M. le Maire s'adresse au public et le remercie de leur présence.

Il ouvre la parole au public. Plusieurs sujets sont abordés :

Rue Saint-Exupéry :

Une administrée interroge M. le Maire sur un problème électrique rencontré sur la rue Saint-Exupéry suite aux travaux réalisés.

Il s'agit d'un problème de sécurité.

M. le Maire explique qu'en effet, la semaine précédente, il a été appelé par les pompiers qui intervenaient sur cette rue en raison de la formation de plusieurs arcs électriques de plusieurs mètres.

M. CHERON, adjoint en charge de la sécurité fait l'historique de la situation.

Lors de la réfection de la rue, il avait été demandé à ENEDIS de remplacer les câbles électriques, ce qu'a refusé ENEDIS.

Un an plus tard, il y a eu un problème sur un câble électrique enterré. La semaine dernière, ce câble a été enlevé, ce qui explique le trou qui existe maintenant.

Cette intervention a généré le court-circuit dans ce trou.

Une demande sera faite auprès d'ENEDIS pour trouver une solution à ce problème.

Construction de logements sociaux rue de la Baronne :

M. le Maire est interrogé sur le projet.

Il indique qu'il n'a pas le droit de refuser le permis de construire, sans projet à proposer en échange.

Il poursuit en indiquant que la personne en charge du dossier pour la société «PIERREVAL» est une personne intelligente qui ne veut pas monter un projet s'il n'y a pas de consensus. Elle souhaite avoir les habitants de Lezoux et la municipalité en accord avec le projet. Elle souhaite trouver une sortie acceptable. Pour cela, il faut que la commune propose un terrain qui correspond au terrain actuel en superficie avec la possibilité d'avoir un phasage cadastral qui permet d'être constructible pour le bien collectif et permet à PIERREVAL de monter son projet d'habitation à but social avec un bailleur qui, selon un cahier des charges, leur impose d'être à proximité du centre-ville.

La commune est en train de chercher un terrain à proposer.

Parcours archéologiques :

Un administré déplore que le comité archéologique ne soit pas associé à l'élaboration du parcours archéologique.

Mme PEREIRA rejoint l'avis de cet administré et lui indique qu'elle en fait la remarque.

M. le Maire explique que le projet est intercommunal et initié bien avant les dernières élections municipales.

Mme PEREIRA explique les raisons pour lesquelles toutes les personnes qui auraient pu apporter leurs connaissances n'ont pas été contactées, et ce, en raison d'un possible financement par des fonds du LEADER, qui imposait des délais très courts.

Mme PEREIRA indique que pour la poursuite du projet, d'autres acteurs y seront associés.

Passage piéton vers la médiathèque et la déviation

Un administré attire l'attention sur le problème sécuritaire de ce passage piéton.

M. le Maire répond que mettre en place une politique de sécurisation routière dans une ville ne se limite pas à la mise en place de passage piétons, qu'ils soient lumineux ou pas.

C'est aussi un système de vidéoprotection dont les caméras se trouvent aux bons endroits, c'est aussi avoir des panneaux de signalisation aux bons endroits, c'est avoir une police municipale et une Gendarmerie qui soient coordonnées.

M. le Maire constate que toutes les cases ne sont pas cochées.

Cette rue est, comme d'autres, ciblées. Des actions vont être menés, voir des mesures coercitives.

Rue de la Gare

Une administrée attire l'attention sur cette rue.

M. le Maire reconnaît que cette rue est extrême accidentogène en raison d'un manque d'éclairage mais explique que cette rue va faire l'objet d'un projet d'aménagement et de mobilité douce.

Salle Raymond CAPETTA

Un administré signale le manque de signalisation dans Lezoux pour signaler la salle Raymond Capetta.

M. le Maire reconnaît ce manque et invite M. CHERON et M. ABIDAR à prendre en charge ce sujet.

Accueil de jeunes enfants atteints d'autisme à l'école maternelle

Un administré demande s'il s'agit d'une classe d'ULIS

M. le Maire explique que ce n'est pas une classe d'ULIS, qui existe déjà à l'école primaire. Il s'agit d'une UMA, classe qui a été déplacée dans plusieurs établissements depuis trois ou quatre ans.

Ce sont des enfants qui nécessitent une certaine stabilité et de repères.

Mme BELAUBRE précise que cette année, ils étaient à Cournon où les locaux n'étaient pas adaptés. Il était assez urgent de leur trouver de nouveaux locaux.

M. le Maire explique que la classe de CP qui ferme est adaptée à ces enfants (possibilité d'aménagement un espace «temps calmes», une cantine avec horaires décalés,...).

L'école de Lezoux permet l'intégration de ces enfants et non leur isolement au sein de l'école.

Mme BERNARD interroge Mme BELAUBRE sur la possibilité d'ouverture d'une telle unité en élémentaire.

Mme BELAUBRE avoue que cela n'a pas été évoqué. Elle ajoute que certains élèves peuvent par la suite intégrer les classes ULIS, d'autres, peuvent potentiellement intégrer des classes basiques, ce qui reste assez rare et enfin, d'autres peuvent intégrer un IME.

La secrétaire de séance,
Amélie COMPAS